SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 décembre 2020
A 19h à la Salle des fêtes « La Bonnette » de La Queue lez Yvelines

En exercice : 72 / Présents : 53 – Absents : 19 – Votants : 55

Etaient présents :
Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : ***Auteuil-le-Roi*** *: Jean Luc Capelle /* ***Bazoches-sur-Guyonne*** *: Jean Claude Clairet /* ***Béhoust*** *: Guy Pélissier /* ***Boissy sans Avoir*** *: Véronique Cosneau /* ***Galluis*** *: Aurélie Piacenza /* ***Garancières*** *: Michel Secondat /* ***Goupillières*** *: Sophie Meier /* ***Grosrouvre*** *: Jean-Pierre Pibouleau /* ***La Queue lez Yvelines*** *: Patrice Rio /* ***Marcq :*** *Damien Bishoff /* ***Mareil le Guyon*** *: Sylvie Guillemin Lanne /* ***Méré*** *: Alain Colombi /* ***Millemont*** *: Annie Joseph /* ***Montfort l'Amaury*** *: Patrick Lemaitre /* ***Neauphle-le-Vieux*** *: Denise Planchon /* ***Thoiry*** *: Irène Bouvier /* ***Vicq*** *: Heraldo Villegas /* ***Villiers le Mahieu*** *: Patrice Couëdon*
Communauté de Communes Gally-Mauldre *:* ***Bazemont*** *: Jean Bernard Hetzel /* ***Crespières*** *: Didier Le Saux /* ***Herbeville*** *: Véronique Verley /* ***Maule*** *: Hervé Camard /*
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse *:* ***Milon la Chapelle*** *: Michel Beaucamp /* ***St-Forget*** *: Isabelle Gautheron*
Communauté de Communes du Pays Houdanais *:* ***Adainville*** *: Jean-Marc Raimondo /* ***Bazainville*** *: Daniel Férédie /* ***Boinvilliers*** *: Jacques Nedellec /* ***Boissets*** *: Patrick Bouyssou /* ***Bourdonné :*** *Philippe Lecoy /* ***Boutigny Prouais*** *: Corine Le Roux /* ***Civry la Forêt*** *:Sophie Seron /* ***Condé sur Vesgre*** *: Stéphane Blairon /* ***Dammartin en Serve*** *: Philippe Andrin /* ***Dannemarie*** *: Stéphanette Lebrun /* ***Flins Neuve Eglise*** *: Claude Ferrachat /* ***Grandchamp*** *:Hervé Renauld /* ***Havelu*** *:Michel Negarville /* ***La Hauteville*** *: Philippe Lelaidier /* ***Longnes :*** *Lionel Beaumer /* ***Maulette :*** *Sylvain Larcher /* ***Montchauvet :*** *Jacques Halluin /* ***Mulcent*** *: Guy Pelard /* ***Orgerus*** *: Dominique Artel /* ***Orvilliers :*** *Séverine Leborgne /* ***Osmoy*** *: Alain Chamois /* ***Richebourg :*** *Caroline Montel /* ***Rosay*** *: Bruno Marmin /* ***Saint Lubin de la Haye*** *: Nathalie Branco /* ***Saint Martin des Champs*** *: Anne Decarnelle /* ***Septeuil*** *: Yannick Tenesi /* ***Tilly*** *: Claude Sayagh /* ***Villette*** *: Roland Trousseau*
Communauté d'agglomération Rambouillet territoires *:* ***Mittainville*** *: Marilyne Camboulives*

Etaient absents :
Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines *:* ***Autouillet*** *: David Burelout /* ***Flexanville*** *: François Ligney /* ***Gambais*** *: Bertrand Neveux /* ***Le Tremblay sur Mauldre*** *: Françoise Chancel /* ***St Rémy l'honoré*** *: Christian Pavesis (pouvoir à M G Pélissier de la CCCY Béhoust)*
Communauté de Communes Gally-Mauldre *:* ***Andelu*** *: Olivier Ravenel /* ***Davron :*** *Alexis Hongre /* ***Montainville*** *: Sébastien Lefrançois*
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse *: :* ***Le Mesnil Saint Denis*** *: Thierry Marnet /* ***St Lambert*** *: Olivier Bedouelle*
Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Courgent*** *: Dominique Bottius /* ***Goussainville*** *: Guillaume Graffin /* ***Gressey :*** *Arnaud Lefebvre /* ***Houdan*** *: Monique Saul (pouvoir à M S Larcher de la CCPH Maulette) /* ***Le Tartre Gaudran :*** *Frédéric De La Rue /* ***Mondreville :*** *Christine Robert /* ***Prunay le Temple*** *: Jean-François Bonnin /* ***Tacoignières*** *: Patrice Le Bail*
Communauté d'agglomération Rambouillet territoires *:* ***Gambaiseuil*** *: Roland Boscher*

Secrétaire : Denise Planchon *de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux*

Désignation d'un secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Denise Planchon, déléguée de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Décisions du Président :

- Décision n°2020-001 : Convention signée avec ECO TLC, éco organisme pour la collecte des déchets textiles et obtenir des soutiens financiers de cette structure

- Décision n°2020-002 : Convention signée avec PRINTERRE, pour la collecte et le traitement des cartouches d'impression dans les déchèteries

Déchèteries :

Les déchèteries, dont les plus anciennes ont été construites en 2006, ne correspondent plus aux attentes actuelles : lancement d'un projet de rénovation avec au préalable un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre (réception des plis fin décembre 2020)

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 14 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le compte rendu de la séance du comité syndical, réuni à Orgerus le 14 septembre 2020,
Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération membres,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 14 septembre 2020

2/- Administration générale :

2-1 Adoption du règlement intérieur

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du Comité Syndical,
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau Syndical,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur du comité syndical conformément au document ci-annexé

2-2 Désignation des membres de la CCES

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi NOTRé et l'obligation aux collectivités ayant la compétence « collecte » d'établir un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) et aux Conseils Régionaux d'établir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
Le président indique à l'assemblée que dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile de France, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est instituée et qu'il convient de désigner des membres, dont un membre titulaire et un membre suppléant pour le SIEED,

Après un appel des candidats,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne M Guy Pélissier membre titulaire et M Arnaud Breton membre suppléant

2-3 Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical du 30 septembre 2019, délibération 2019-032 se résumant ainsi :

Emplois permanents			***Emplois Budgétaires***			***Effectifs pourvus***		
Filière	Grade ou emplois	Catégorie	Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL			3	0	**3**	2	1	**2**

Emplois non permanent : Adjoint administratif à temps complet

Considérant la nécessité de transformer l'emploi non permanent en emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour toutes les tâches administratives liées à la gestion des déchets des 75 000 habitants du SIEED (délivrance des badges d'accès aux déchèteries, ordre de service pour la maintenance des bacs ou poubelles…etc)

Le président propose de modifier le tableau des effectifs :

- En transformant le poste non permanent en permanent sur le grade d'adjoint administratif
- En proposant au comité technique paritaire la suppression du poste permanent de Technicien principal 2ème classe, vacant depuis presque 5 ans et ne correspondant plus à la nouvelle structure et organisation du syndicat,

Il est donc proposé le nouveau tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2021 (si avis favorable du Comité technique paritaire) :

Emplois permanents			***Emplois Budgétaires***			***Effectifs pourvus***		
Filière	Grade ou emplois	Catégorie	Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires (ou stagiaires)	Agents non titulaires	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL			3	0	**3**	3	0	**3**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition du Président
- Dit que le tableau des effectifs est modifié selon le tableau ci-dessus
- Dit que les crédits seront prévus aux prochains budgets

2-4 Délégation donnée au président

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
VU la loi d'orientation N° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du CGCT fixe les règles permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, ou au bureau syndical, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;
CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a, dans un but de simplification et de plus grande efficacité, à ce que le Comité Syndical donne délégation au Président pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de sa compétence ;
Vu la délibération 2020-020 en date du 14 septembre 2020 donnant délégation au président,
Il est proposé d'annuler la délibération 2020-020 du 14 septembre 2020 et donner délégation du président ainsi :
Article 1 :
Le Président est chargé, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat :
1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;
2°) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, et des conventions de prestations de service payant assimilables à un marché public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6°) d'accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
7°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;
8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, géomètres ;

9°) de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), les terrains appartenant au SIEED, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure ; de passer des conventions de mise à disposition, à titre gratuit et ou onéreux, de terrains en lien avec l'activité du syndicat ;
10°) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit dans le cadre d'une médiation ou en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire (civile, pénale), administrative, constitutionnelle ; en première instance, en cause d'appel ou en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 100 000 € ;
11°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 euros ;
12°) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions liées à l'activité du syndicat et d'engager les démarches et signer toute convention, ou contrat ou appel à projet, y afférent ;
Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
Article 3 : Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Article 4 : Le Président est autorisé, en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit que la délibération 2020-020 du 14 septembre 2020 est annulée
- Approuve la délégation donnée au président telle que présentée ci-dessus

2-5 Délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13
Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,
Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,
Vu la délibération du SIEED n°2020-018 du 14 septembre 2020 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE,
Vu la délibération du 15 octobre 2020 n°57/2020 de la Communauté de communes du Pays Houdanais, élisant de nouveaux représentants pour siéger au SIEED
Il est proposé l'élection de délégués au SIDOMPE pour la communauté de communes du Pays Houdanais pour la commune de Courgent, suite à la demande de l'intercommunalité :

Communauté de Communes du Pays Houdanais

	Titulaires		**Suppléants**	
COURGENT	Mme Dominique	BOTTIUS	Jean-Paul	BARON

Pas de changement pour les délégués des autres communes de la CC du Pays Houdanais

Sont élus à l'unanimité délégués du SIEED au SIDOMPE :

Communauté de Communes du Pays Houdanais

	Titulaires		**Suppléants**	
COURGENT	Mme Dominique	BOTTIUS	Jean-Paul	BARON

3/- Finances

3-1 Tarif de la redevance spéciale 2021 sur les déchets assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-78
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 posant le principe que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par voie de conséquence son taux ne doit pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité

territoriale pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes fiscales,
Considérant que le Conseil d'Etat rappelle dans le même arrêt que le financement de la collecte et du traitement par les collectivités, des déchets assimilés doit obligatoirement se faire par le biais de la redevance spéciale prévue par l'article L2333-78 du CGCT,
Vu la circulaire 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion d'élimination des déchets des ménages, appliquant la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui utilisent le service de collecte et de traitement des déchets de la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,
Vu la délibération du 8 septembre 2003 n°2003-11, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)
Vu la délibération du 21 septembre 2015 n°2015-026, modifiée par la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-030, instituant un règlement de la redevance spéciale,
Vu les augmentations de tarifs unitaires,

- du traitement des ordures ménagères, suite à l'obligation de mise aux normes de l'usine
- du traitement des emballages et du verre en vue des aménagements de l'usine de tri suite à législation sur l'extension des consignes de tri

Vu les formules de révision des différents contrats de prestations de service,
Vu l'accord des membres du bureau du SIEED,
Il est proposé une hausse de 3 % pour l'année 2021, soit la tarification suivante :

- Ordures ménagères : 0.0303 € par litre et par semaine, contre 0.02946 € en 2020
- Emballages : 0.0222 € par litre et par semaine contre 0.02152 € € en 2020

Et un paiement trimestriel à terme échu, y compris pour les administrations
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2021 au titre de la redevance spéciale
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les titres de recettes et avis des sommes à payer de cette redevance tous les trimestres,

Le président indique qu'actuellement aucune collectivité ne paye la redevance spéciale sur ses déchets dits assimilés. Or, les bâtiments utilisés pour les services publics ne sont pas assujettis à la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) et les collectivités doivent par conséquent payer la redevance spéciale, au même titre qu'elles payent l'eau, l'électricité, le téléphone, le chauffage etc... Un recensement des bacs sera fait au cours de l'année 2021 afin de facturer les bacs réellement en place dès 2022.

3-2 Autorisation pour le mandatement des dépenses nouvelles d'investissements sur 2021 dans la limite de 25%

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment les articles 15 à 22
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1 des dispositions générales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2020 de la section d'investissements des opérations d'équipements,

Considérant que l'article 1612.1 autorise l'ordonnateur de la collectivité en l'absence du vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements hors emprunt dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le président propose une autorisation de mandatement 2021 de dépenses nouvelles d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 ainsi :

Article	Libellé	BP &DM 20	Total	1/4 Dépenses
2051	Concession et droits …	15 000,00	15 000,00	3 750,00
20	**IMMO INCORPORELLES**	**15 000,00**	**15 000,00**	**3 750,00**
2113	Déchèteries		-	
2135	Inst générales agencements	604 740,00	604 740,00	151 185,00
21534	Réseau d'électrification		-	-
2138	Déchèteries (normes)	-	-	-
21571	Matériel roulant		-	-
2152	Inst voirie		-	-
2158	Autres installations - Bacs	500 000,00	500 000,00	125 000,00
2181	Inst générales agencements		-	-
2183	Matériel bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	2 500,00
2184	Mobilier	1 000,00	1 000,00	250,00
2188	Autres immos corp - colonnes enterrées	50 000,00	50 000,00	12 500,00
21	**IMMO CORPORELLES**	**1 165 740,00**	**1 165 740,00**	**291 435,00**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du président
- Dit que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2021
- Autorise le président à signer toutes pièces s'y rapportant

3-3 Convention pour l'accès à la déchèterie de Magny les Hameaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la convention signée le 28 novembre 2017 avec la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour un accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de Milon la Chapelle, Saint Lambert des Bois et Saint Forget de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,
Considérant que la déchèterie du Mesnil Saint Denis ne peut pas accueillir dans l'immédiat les autres habitants de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
Considérant que le SIEED a payé en 2019 la somme de 29 574 € correspondant à 18 € le passage en déchèterie de Magny les Hameaux,
Vu la proposition d'une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le président à signer une nouvelle convention avec la Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines pour un accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse de, Saint Lambert, Milon la Chapelle et Saint Forget, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.
- Dit que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2021

4/- Marchés publics

4-1 Fin du marché des collectes des déchets et traitements déchets végétaux et encombrants et gestion des déchèteries au 31/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique
Vu la délibération 2012-30 du 20 décembre 2012 attribuant le marché de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants, gestion des déchèteries à l'entreprise SEPUR jusqu'au 31/12/2019

Vu l'adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis depuis le 1er janvier 2019 et le transfert des marchés au SIEED
Vu la délibération 2019-037 du 25 novembre 2019 autorisant le président à signer un avenant d'un an au marché de gestion des déchets de 2012, lot 2 collectes et traitements des déchets végétaux et encombrants et lot 3 gestion des déchèteries
Vu l'année 2020 de renouvellements des conseils municipaux, communautaires et des comités syndicaux d'une part et de la crise sanitaire que traverse le pays depuis mars 2020 d'autre part,
Vu l'installation du comité le 14 septembre 2020,
Le président indique l'urgence de renouveler certains contrats afin de ne pas interrompre le service public de gestion des déchets au 1er janvier 2021, et propose de renouveler de 6 mois le marché de 2012 avec l'entreprise SEPUR se décomposant ainsi :
Lot 2 : collectes des déchets ménagers et assimilés et traitement des déchets végétaux et des encombrants
Lot 3 : gestion des déchèteries (Garancières, Houdan, Méré, Boutigny-Prouais),
Le président fait part à l'assemblée que la commune du Mesnil Saint Denis de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est adhérente du SIEED depuis le 1er janvier 2019 et que la gestion des déchets de cette commune a fait l'objet d'un transfert du contrat en cours avec SEPUR, qui prend fin en septembre 2022. Le contrat signé avec SEPUR en 2012 ne comprend pas la gestion des déchets des habitants du Mesnil Saint Denis.
La commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2020 a autorisé le président à signer des avenants de prolongation du 1er janvier au 30 juin 2021 des lots 2 et 3 du marché signé en 2012
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- Dit que les contrats SEPUR du marché de gestion des déchets passés sous forme d'appel d'offres ouvert signés en 2012, sont renouvelés pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021
- Autorise le président à signer les avenants de prolongation et tout autre document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

4-2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour procédure des marchés de collectes, traitements et gestion des déchèteries

Vu le code de la commande publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'environnement
Le président rappelle la décision de la commission d'appel d'offres de prolonger les contrats de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants, gestion des déchèteries jusqu'au 30 juin 2021 et qu'il convient d'être aidé pour la procédure de renouvellement du marché,
Il indique qu'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée le 14 octobre 2020, en ligne sur la centrale des marchés et sur le site du SIEED. La mission consiste essentiellement à aider le syndicat pour l'élaboration des marchés jusqu'à l'attribution et la mise au point des marchés de collectes des déchets, gestion des déchèteries, traitement des déchets végétaux et encombrants en fonction de l'étude d'optimisation effectuée en 2019, de l'évolution de la législation en matière d'environnement et de sécurité et de l'évolution du territoire.
6 plis ont été reçus le 16 novembre 2020.
Vu le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante :

- Offre de l'entreprise OPTAE pour un montant de 14 762.50 € ht

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition du président
- Autorise le président à signer l'acte d'engagement et tout autre document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

Le bureau d'études recensera les demandes des intercommunalités membres, qui seront transmises par les membres du bureau. L'entreprise OPTAE effectue actuellement une enquête territoriale pour le SIDOMPE, suite à la législation sur l'extension des consignes de tri.

5/- Questions diverses

La commune de Maulette préconise l'organisation d'une réunion sur la réduction des déchets avec la participation de l'ADEME, qui a été annulée avec la crise sanitaire, en sollicitant l'intervention du SIEED.

Suite aux nouvelles législations sur les biodéchets et aux prescriptions de la CRAMIF, les bacs de déchets végétaux remplaceront les sacs de déchets végétaux dans les prochaines années.

Il est rappelé que les dépôts sauvages actuellement ne sont pas gérés par le SIEED, mais par les communes. Le contrat actuel avec SEPUR ne prévoit pas ce genre de collecte actuellement.

Les collectes en encombrants sont soumis à la TGAP (25 € ht la tonne) alors que les mêmes apports en déchèteries en sont exonérés, d'où l'intérêt d'apporter autant que faire se peut vers les déchèteries.

Concernant la déchèterie de Boutigny-Prouais, aucune décision n'est prise sur son devenir. Une étude globale sur toutes les déchèteries et leurs accès sera effectuée par des membres du bureau, dont les visites sont déjà programmées. De même, le bureau d'études qui rédigera les différents marchés donnera les pistes de réflexion et les coûts induits par les demandes formulées par les membres du bureau..

Le coût au passage de la déchèterie de Magny les hameaux est de 18€. La comparaison avec d'autres déchèteries est difficile, car chaque convention est différente. Pour exemple, la convention signée avec Grand Paris Seine et Oise pour Epône est une facturation à l'habitant.

Il est demandé à avoir le détail des dépenses, afin que les habitants prennent conscience du coût de la gestion des déchets. Tous les éléments sont transmis chaque année dans les journaux du SIEED les « SIEED Com ».

Le président lève la séance à 20 heures 15

Garancières, le 16 décembre 2020
Le Président, Guy Pélissier

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines